



## Fiche: La Ventilation de Service (VS)

La ventilation de services (VS) est le document qui détaille votre service : classes ou groupes en charge, heures correspondantes, pondérations REP+, pondération pour le cycle terminal, heure de décharge, éventuellement heures supplémentaires année....

Il doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, **la remontée des services étant fixée au 25 septembre 2020** : vous le signez avant renvoi au rectorat par le chef d'établissement.

Vérifiez-le très soigneusement, il est déterminant pour votre traitement.

\* Éléments qui doivent apparaître sur le document :

- Pour chaque classe ou groupe : nombre d'élèves et nombre d'heures hebdomadaires
- Pondération REP+ : 1.1 pour chaque heure
- Pondération cycle terminal lycée : 1.1 pour les 10 premières heures (plafonné à 1H)
- Pondération STS 1.25
- Pondération CPGE (pour un professeur y exerçant ponctuellement) 1.5
- Missions particulières ouvrant droit à une réduction des maxima de service : heure dite de « vaisselle » en SVT et sc-physiques par exemple
- Heures d'AS pour les professeurs d'EPS
- Réduction du maximum de service de droit pour les titulaires (y compris TZR) et pour les contractuels exerçant à temps complet : 1h de décharge pour exercice sur deux communes OU 3 établissements différents.
- HSA : deux heures peuvent être imposées
- IMP et taux retenu
- Enseignements en EGPA

\* Vigilance à avoir :

En collège : La complexité des emplois du temps, l'organisation de l'AP peuvent rendre difficiles la lecture de l'état VS : n'hésitez pas à contacter les militants du SE-Unsa de Versailles si vous avez un doute !

Au lycée : depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, 6h de cours devant une classe ou un groupe supérieur à 35 ouvre droit à une indemnité de sujétion de 1250 euros par an. Vérifiez que l'effectif porté sur le VS est juste si vous avez 6 heures ou plus dans ces conditions !

Pour les non titulaires : Depuis le nouveau décret d'août 2016, les agents contractuels doivent percevoir les mêmes pondérations que les titulaires : 1.1 pour chaque heure en REP + ou en cycle terminal au lycée ; 1.25 en BTS. Soyez très attentifs et en cas de difficultés contactez-nous.

\* Nota bene :

Les indemnités de professeur principal n'apparaissent pas sur la VS. Elles font l'objet d'une saisie à part.

\* En cas d'erreur :

*Signaler l'erreur au chef d'établissement afin de que la correction soit apportée. Si ce n'est pas possible, noter « lu et pris connaissance le ... » et ajouter en rouge « voir courrier ci-joint ». Vous agrafez un courrier dans lequel vous expliquez les erreurs constatées. Faites une copie avant de le remettre au secrétariat de votre établissement pour envoi au rectorat. Prenez contact avec nous si vous avez des questions ou le moindre doute.*



MAIS SURTOUT POUR VOUS AIDER LE SE-UNSA DE VERSAILLES EST LA !



10-12 rue Rodier 75009 Paris



Téléphone : 01.53.75.85.35 (permanences les lundis, mardis, mercredis et jeudis 13h30/17h)



Mail : [ac-versailles@se-unsa.org](mailto:ac-versailles@se-unsa.org)



Site Internet : <http://sections.se-unsa.org/versailles/>